

**Arrêté fédéral
ouvrant un crédit-cadre pour cautionnement
visant à assurer un effectif suffisant
de navires de haute mer battant pavillon suisse**

du 4 juin 1992

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 6 novembre 1991¹⁾,
arrête:*

Article premier

Un crédit-cadre de 350 millions de francs est ouvert pour une période de dix ans afin de satisfaire à des engagements financiers pouvant résulter d'un cautionnement donné par la Confédération dans le cadre de l'acquisition de navires suisses de haute mer propres à assurer le transport de marchandises indispensables.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 11 mars 1992

La présidente: Meier Josi

La secrétaire: Huber

Conseil national, 4 juin 1992

Le président: Nebiker

Le secrétaire: Anliker

34850

¹⁾ FF 1992 I 1

Arrêté fédéral ouvrant un crédit-cadre pour cautionnement visant à assurer un effectif suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse du 4 juin 1992

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1992

Année

Anno

Band 3

Volume

Volume

Heft 25

Cahier

Numero

Geschäftsnummer ---

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 30.06.1992

Date

Data

Seite 976-976

Page

Pagina

Ref. No 10 107 026

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisse.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.